de Leyssin FRC 21459 b
Case
FRC
21354

DÉCLARATION

DE M. L'ARCHEVEQUE D'EMBRUN.

NOUS, PIERRE-LOUIS DE LEYSSIN, Archevêque-Prince d'Embrun, Prince & Grand-Chambellan du St. Empire.

CONSIDÉRANT que les Députés de l'Aſſemblée prétendue Nationale ne ſont plus les Repréſentans de la Nation, puiſqu'ils ont abuſé des pouvoirs qui leur donnoient le droit de la repréſenter.

Conſidérant qu'ils étoient obligés, ſous la foi du ſerment, de reſpecter la religion, de défendre les propriétés, de maintenir la Monarchie; & que, par un de ces attentats que le Ciel irrité permet dans ſa colere, ils ont introduit le ſchiſme, anéanti la foi, ordonné un ſerment qui met le comble à l'impiété, en joignant l'apoſtaſie au blaſphême, le ſcandale à la trahiſon.

Conſidérant qu'au lieu de mettre les propriétés

THE NEWBERRY LIBRARY

des Citoyens ſous la protection des lois, ils ont autoriſé les déprédations & le brigandage, le meurtre & l'incendie, tous les déſordres, tous les forfaits, puiſqu'ils ont arrêté l'activité des Tribunaux qui dévoiloient les crimes, & le glaive de la juſtice qui devoit les punir.

Conſidérant qu'ils ont enlevé à leur Souverain les attributs de ſa puiſſance; qu'ils ont avili, dans ſa perſonne, la majeſté des Rois; qu'ils l'ont outragé, perſécuté, traîné captif dans ſa Capitale, au milieu d'un peuple ingrat & barbare, qui n'a au-deſſous de lui que ceux qui l'ont égaré.

Conſidérant qu'à l'aide d'une métaphyſique abſurde, ils ont déclaré les droits de l'homme ſans en connoître les devoirs; qu'ils ont aboli tous les rangs pour qu'il n'exiſtât plus aucun frein; que, du peuple le plus humain, ils en ont fait la Nation la plus féroce; qu'ils ont détruit ces Corps auguſtes de Magiſtrats, qui augmentoient le reſpect qu'on doit aux Lois, par celui qu'ils ſavoient ſe concilier par leur conduite; qu'ils n'ont multiplié les agens de l'autorité publique, que pour augmenter le nombre de leurs complices; qu'ils ne ſe ſont emparés de tous les pouvoirs, que pour favoriſer des ſcélérats illuſtres, qu'ils avoient intérêt de ménager; qu'ils ont proſtitué la nomination des places à tous les vices, à toutes les paſſions, à toutes les ſectes, à une populace effrenée, que l'on trompe pour la ſéduire,

à des hommes sans principes, pour qui la vertu est souvent un crime, & les talens un contraste importun, qui détourne leur choix ou qui l'égare, s'il n'est fixé par l'intrigue ou corrompu par l'intérêt.

Considérant que leur politique est inconséquente & perfide, puisqu'ils méditent des conquêtes après avoir renoncé au titre de conquérans ; qu'ils ont soufflé le feu de la discorde dans tous les Empires, dans l'espoir de paroître moins coupables, quand tous les peuples seroient rebelles & criminels.

Considérant qu'ils ont décrété une égalité imaginaire que la nature repousse, dont le bon sens gémit, & que la raison regarde comme un de ces rêves sombres & dangereux, qui annonce ou l'ivresse du pouvoir, ou le projet de le détruire.

Considérant que tous leurs Décrets sont nuls, puisqu'ils ont été dictés par la crainte ou commandés par la terreur ; puisqu'il n'est plus de sanction, lorsqu'il n'y a point de liberté ; puisqu'ils ont tout établi par la force, & que la force fut de tout temps le code des scélérats ou la ressource des tyrans.

Considérant enfin que nos prétendus législateurs se sont rendus coupables de lese-majesté divine & humaine, puisqu'ils n'ont établi leur empire que sur les débris du trône & de l'autel.

A CES CAUSES & tout bien considéré, nous vouons à l'exécration publique cet amas informe de Décrets monstrueux qui se heurtent & qui se

347

contrediſent, parce que le crime ne fut jamais conſéquent. Nous les rejetons en ce qui concerne le civil ; nous les condamnons en ce qui regarde le ſpirituel ; & nous diſons anathême à tous ceux qui oſeroient, ſous ce dernier rapport, les favoriſer ou les défendre.

Nous exhortons tous nos illuſtres confreres qui ont ſi bien mérité de la religion, & ces généreux français qui en ont relevé la gloire avec tant d'éclat ; eux qui, au milieu du tumulte de toutes les paſſions, parmi les tranſports de la rage & les cris de la fureur, ont reſté impaſſibles comme la vérité même dont ils étoient les interpretes fidelles ou les vengeurs intrépides ; nous les exhortons, dis-je, à imiter notre exemple, afin que la poſtérité puiſſe juger un jour que cette malheureuſe Conſtitution, qui fera à jamais la honte de notre ſiecle, a dumoins été rejetée avec horreur par ceux qui avoient la religion pour guide & l'honneur pour ſoutien.

† P. L. Arch. Pr. d'Embrun.